

REGLEMENT

L'appel à Candidature Tremplin Inno est organisé par l'incubateur The Place by CCI18, CEEI – Centre Européen d'Entreprise d'innovation par EUBIC porté par la CCI DU CHER.

L'objectif de cet appel à candidature est de sélectionner les porteurs de projets, start up ou entreprises innovantes développant des projets à impact territoriale et innovant, qui rejoindront le programme d'incubation proposé par The Place by CCI18.

En soumettant votre projet, vous acceptez de vous conformer au présent règlement.

ARTICLE 1 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Sont éligibles à l'appel à candidature les personnes physiques majeures ainsi que les personnes morales dument constituées (à l'exclusion des SCI).

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule sera candidate, les autres constituant l'équipe décrite dans le dossier de candidature.

Les candidats doivent être implantés ou avoir l'ambition de s'implanter et de développer leur activité en région Centre-Val de Loire et plus particulièrement dans le Cher.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets doivent avoir un caractère innovant, au sens défini par le Manuel d'Oslo (innovation de produit, de procédé, de commercialisation, de service, d'organisation).

Les candidats portant un projet développé dans le cadre de leur scolarité ou activité salariale doivent disposer de la liberté d'exploitation et doivent s'assurer au préalable auprès de leur établissement ou employeur de pouvoir produire un document écrit attestant cette autorisation.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que le projet qu'il soumet ne contrevient pas à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : SOUMISSION DE PROJETS

Les candidatures à l'appel à candidature peuvent être effectuées à partir du 18 mai 2026. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 21 juin 2026. Les projets doivent être soumis conformément aux instructions fournies sur l'espace The Place by CCI 18, notamment en renseignant le formulaire de candidature spécifique à cet appel à candidature. Toutes les informations fournies engagent sur l'honneur les candidats.

ARTICLE 4 : EVALUATION DES PROJETS :

Les projets répondant aux critères d'éligibilité sont évalués par l'équipe The Place by CCI18 qui établit une présélection.

Tout projet ne répondant pas à un ou plusieurs critères de sélection ou tout dossier non complet, les équipes ne pourront pas convoquer le candidat à la journée de sélection.

ARTICLE 5 : SELECTION DES PROJETS :

Un jury est constitué, présidé par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ou de son représentant. Il est composé des conseillers-experts de la CCI du Cher travaillant au sein de l'incubateur, de professionnels du secteur de l'innovation, de représentants des partenaires de l'écosystème entrepreneurial.

Le jury se réunira à Bourges le lundi 29 juin 2026 pour auditionner les porteurs de projet présélectionnés et choisir les projets qui seront incubés au sein de The Place by CCI 18.

La présence des candidats lors de ce jury est obligatoire pour être lauréat de l'appel à projets.

La décision du jury de sélection est souveraine et ne peut faire l'objet d'appel.

Le jury n'a pas obligation de communiquer les raisons motivant ses décisions de refus d'admission.

Critères de sélection :

- Le caractère innovant du projet
- L'implantation sur le territoire
- La cohérence entre le profil de l'équipe projet et le projet
- Le potentiel marché
- L'impact écologique et social ou territorial ou numérique
- Les moyens mobilisables
- La faisabilité technique

La liste énumérant les critères de sélection n'est pas exhaustive et le jury est autorisé à prendre en compte d'autres éléments dans sa notation.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Les porteurs dont les projets ont été choisis par le jury seront informés au cours du mois de juillet 2026.

Le résultat du jury fera l'objet d'un relais de communication auprès de l'écosystème et des partenaires de The Place by CCI 18. Les informations relatives aux projets seront communiquées sauf si elles ont été identifiées comme des informations confidentielles.

ARTICLE 7 : RECOMPENSE

Les lauréats de l'appel à projets bénéficieront d'un accompagnement défini de la manière suivante :

- ➔ 1 session individuelle par mois avec un coach The Place by CCI18 et/ou un expert CCI selon les besoins du projet (Stratégie d'entreprises, mises en relations, recherche de financements, ateliers experts, ...)
- ➔ 10 sessions collectives avec les autres lauréats selon un planning défini en amont de la sélection et modifiable selon les besoins des projets.
- ➔ Participation aux évènements proposé par le réseau The Place by CCI.

Les lauréats auront la possibilité d'échanger avec les coachs selon les besoins du projet dans des limites raisonnables.

L'accompagnement est pris en charge financièrement conjointement par le Fonds Européen de Développement Régional et la CCI DU CHER.

L'accompagnement débutera après la signature d'une convention d'incubation entre The Place by CCI 18 et le lauréat.

Si The Place by CCI 18 et le lauréat y sont favorables, la convention de partenariat pourra faire l'objet d'un prolongement.

En répondant à l'appel à candidature, le candidat s'engage à suivre l'accompagnement proposé s'il a été choisi par le jury de sélection.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les projets soumis restent la propriété de leurs auteurs. Tout candidat s'engage à ce que son projet n'entre pas dans le champ du droit d'auteur, de la propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers. En soumettant un projet, le candidat accorde à la CCI DU CHER un droit d'image non exclusif pour promouvoir l'appel à projets.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE



Les informations transmises seront soumises aux règles de confidentialité, sous réserve qu'elles aient été identifiées comme telles. Les membres du jury seront liés par un accord de confidentialité signé préalablement au partage d'informations.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

The Place by CCI 18 recueille des données personnelles dans le cadre de l'appel à projets. Elles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les candidats disposent d'un droit d'accès et de modification de leurs données personnelles collectées dans le cadre de l'appel à projets auprès de The Place by CCI 18 : theplacebycci18@cher.cci.fr

ARTICLE 11 : INFORMATION, COMMUNICATION, DROIT A L'IMAGE

En déposant leur candidature sur cet espace, les candidats autorisent The Place by CCI 18 à utiliser leurs coordonnées, image et la description de leur projet (qui ne relèveront pas des informations confidentielles) dans le cadre des actions de communication et de promotion de l'AAP et de l'incubateur. Cette autorisation est donnée à titre gratuit, pour tous supports de communication et sans limite de durée.

ARTICLE 12 : MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

The Place by CCI 18 se réserve le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les délais annoncés. The Place by CCI 18 ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive du processus, pour quelle que cause que ce soit. The Place by CCI 18 se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'appel à projets sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'appel à candidature vaut acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de manquement à l'observation de ce règlement, The Place by CCI 18 se réserve le droit d'exclure le participant sans réclamation possible.



ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET TRAITEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige entre un candidat et The Place by CCI 18 fera l'objet d'une démarche bilatérale concourant à trouver un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai de deux mois, le tribunal compétent sera saisi pour procéder au règlement du litige.

ARTICLE 15 : SORTIE ANTICIPEE ET RESILIATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

>> Résiliation à l'initiative du lauréat

Le lauréat peut demander à mettre fin de manière anticipée à son accompagnement.

La demande doit être :

- Formulée **par écrit** (courrier ou email signé),
- **Motivée**,
- envoyée à l'adresse suivante : theplacebycci18@cher.cci.fr.

The Place by CCI18 accuse réception de la demande et notifie sa décision dans un délai maximal de **15 jours ouvrés**.

La résiliation n'est effective qu'à réception de cette notification.

>> Résiliation à l'initiative de The Place by CCI18

The Place by CCI18 peut mettre fin au programme d'accompagnement dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements du présent règlement ou de la convention d'incubation,
 - Comportements inappropriés, manquements graves ou atteinte à l'image de l'incubateur ou de ses partenaires,
 - Absences répétées non justifiées aux sessions obligatoires,
 - Arrêt ou changement substantiel du projet rendant l'accompagnement non pertinent.
- La décision est notifiée au lauréat **par écrit**, avec indication du motif.

>> Effets de la résiliation

La résiliation, quelle qu'en soit l'origine, entraîne :

- l'arrêt immédiat des services d'accompagnement,
- la fin de l'accès aux événements et ressources internes du programme,
- aucune possibilité de réintégration sans nouvelle candidature à un futur appel à projets.